

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires du compartiment « AXA World Funds – Evolving Trends »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 7 août 2026

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption d'**AXA World Funds – Evolving Trends** (le « **Compartiment absorbé** ») dans **BNP Paribas Funds Global Megatrends** (le « **Compartiment absorbant** »), un compartiment de **BNP Paribas Funds**, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 60, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B33363 (« **BNPP Funds** ») (l'opération étant ci-après dénommée la « **Fusion** » et les deux fonds étant dénommés les « **Fonds fusionnés** »), conformément à l'article 1, paragraphe 20, point a), de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, (la « **Loi de 2010** »), de l'article 33 des statuts du Fonds (les « **Statuts** ») et des conditions énoncées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 15 octobre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.
- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 7 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les rachats ou conversions hors du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, sauf pendant une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après l'envoi du présent avis et s'achevant à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (viii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	7 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	7 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	8 octobre 2026
Dernière valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul du rapport d'échange des actions	15 octobre 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	15 octobre 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Dans le cadre du changement d'actionnaire de contrôle d'AXA Investment Managers Paris (AXA IM Paris), qui passera d'AXA S.A. à BNP Paribas S.A. le 1^{er} juillet 2025 et de sa fusion ultérieure avec BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, la société de gestion du Fonds (la « **Société de gestion** ») au 31 décembre 2025, un examen de l'offre de fonds de chaque société de gestion du groupe BNP Paribas a été réalisé.

Les Compartiments fusionnés ayant été identifiés comme se chevauchant en termes d'offre de fonds, il a été décidé de les fusionner à des fins de rationalisation et afin de clarifier l'offre de fonds proposée aux investisseurs. Les actionnaires des Compartiments fusionnés bénéficieront d'une augmentation significative des actifs au sein du Compartiment absorbant, qui a affiché un meilleur positionnement commercial au cours des dernières années et qui dispose d'un volume d'actifs sous gestion plus important.

Compte tenu de ce qui précède, les conseils d'administration des Fonds fusionnés estiment qu'il est dans l'intérêt de leurs actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Comme décrit plus en détail à la section 4 ci-dessous, la Fusion aura également des répercussions sur les actionnaires du Compartiment absorbé dans la mesure où il existe des différences entre l'objectif d'investissement et la politique d'investissement du Compartiment absorbé, d'une part, et ceux du Compartiment absorbant, d'autre part.

Afin de faciliter la Fusion et de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après l'envoi de l'avis aux actionnaires. Les coûts estimés liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé représenteront environ 0,08 % de la valeur nette d'inventaire de ce dernier, mais pourraient être supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels. Ces coûts seront pris en charge par le Compartiment absorbé à hauteur de 0,10 %. Tout montant dépassant ce seuil sera pris en charge par la société de gestion.

La fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander, sans frais, le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de droits et d'une protection similaires au sein du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont informés que, hormis les publications dans la presse écrite requises par la Loi de 2010, le site Internet www.bnpparibas-am.com constituera le média officiel par lequel BNPP Funds communiquera toute information destinée aux actionnaires.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Les actionnaires sont invités à noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le précise le tableau ci-dessous.

Les autres caractéristiques importantes des Compartiments fusionnés, telles que :

- l'exercice comptable,
- le commissaire aux comptes agréé,
- la devise de référence,
- la catégorie SFDR,
- la méthode de calcul du risque global,
- l'ISR,
- la période de détention recommandée,
- la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire,
- les dates d'exécution des ordres et de règlement,
- la base de calcul des prix pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat, à l'exception des classes d'actions X des fonds BNPP,

sont identiques.

	AXA World Funds – Evolving Trends (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds Global Megatrends (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Viser la croissance à long terme de vos investissements, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré, composé d'actions cotées et de titres liés à des actions.	Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions internationales qui visent à tirer parti des mégatendances structurelles qui déterminent la performance des marchés. Ces mégatendances structurelles concernent, entre autres, les secteurs suivants : l'innovation, la démographie, la géopolitique et l'environnement, offrant des opportunités dans toutes les régions et tous les secteurs.
Politique d'investissement, indice de référence	Le Compartiment est activement géré de manière à saisir des opportunités sur les marchés d'actions du monde entier, en investissant principalement dans des actions de sociétés incluses dans l'univers de l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des pays, des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier. Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés situées partout dans le monde. En particulier, le Compartiment maître investit principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés du monde entier bénéficiant de l'évolution de thèmes de croissance majeurs influencés par des évolutions structurelles (telles que la démographie, les innovations technologiques ou les facteurs environnementaux) qui, selon le Gestionnaire financier, représentent l'avenir pour les investisseurs en actions. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toute capitalisation ou de tout marché ou secteur. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des titres convertibles et jusqu'à 10 % dans des Actions A cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect. Les flux de trésorerie du Compartiment sont investis dans le but d'obtenir des liquidités et de gagner en sécurité et en performance. Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, des OPCVM monétaires et des dépôts. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.	L'indice de référence « MSCI AC World (USD) NR » est utilisé pour comparer les performances. Le compartiment n'est pas soumis à un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de cet indice. Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés sélectionnées selon un processus d'investissement fondé sur l'analyse fondamentale. La partie restante, à savoir au maximum 25 % de ses actifs, peut être investie dans toute autre valeur mobilière ou instrument du marché monétaire (y compris les « P-Notes »), à condition que les placements en titres de créance de toute nature ne dépassent pas 15 % de ses actifs, et jusqu'à 10 % de ses actifs peuvent être investis dans des OPCVM ou des OPC. En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les placements du compartiment dans des « Actions A chinoises » via le programme Stock Connect peuvent atteindre jusqu'à 20 % de ses actifs. Le compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 20 % de ses actifs, y compris à la Chine. Le compartiment peut détenir des actifs détenus à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.
Catégorie SFDR et politique d'investissement durable	Article 8 Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 80 % Proportion minimale d'investissements durables : 40 % Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 1 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %. Indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment absorbé : moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit financier et de	Article 8 Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 80 % Proportion minimale d'investissements durables : 35 % Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 10 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 10 % Le Gestionnaire financier applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui intègre les critères environnementaux,

	son Indice de référence, définie comme la quantité d'émissions de GES (couvrant au moins les scopes 1 et 2) par tonne par million de dollars de chiffre d'affaires rejetée dans l'atmosphère, exprimée en CO₂ par tonne par million de dollars de chiffre d'affaires. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements en suivant une approche extra-financière qui s'appuie sur des filtres d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles ainsi que la protection des écosystèmes et la déforestation et le tabac. Les Normes ESG englobent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent des investissements dans des titres émis par des sociétés qui enfreignent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les investissements dans les entreprises impliquées dans des incidents graves liés aux questions ESG ou dont la notation ESG est de faible qualité (qui est inférieure à 1,43 [sur une échelle de 0 à 10], sachant que ce nombre fait l'objet d'un ajustement). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des droits de l'homme sont également interdits.	sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, conformément aux dispositions du Livre I. Le gestionnaire financier applique en permanence une analyse non financière à au moins 90 % des actifs du compartiment (sauf liquidités accessoires), sur la base du cadre interne de notation ESG propriétaire décrit dans le Livre I. Le compartiment doit présenter un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut recourir à des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Le Compartiment n'utilisera pas de dérivé de crédit sur transfert de rendement. Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ». Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) : • Prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Les principaux types d'actifs concernés sont les actions. Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux contrats de mise/prise en pension. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	Les instruments financiers dérivés de base, ainsi que les warrants, peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I. Les principaux instruments financiers dérivés de base sont les suivants : (i) Swaps de devises ; (ii) Contrats à terme, tels que les contrats de change ; (iii) Swaps de taux d'intérêt – IRS ; (iv) Instrument financier à terme (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ; (v) Options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières). Le compartiment n'est pas autorisé à recourir au prêt de titres, à l'emprunt de titres, aux dérivés de crédit sur transfert de rendement ni aux opérations de pension ou de prise en pension.
Risques spécifiques	• Marchés émergents • Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations • Investissements internationaux • ESG • Investissement via le programme Stock Connect	Risques spécifiques liés au marché : • Risque lié à l'impôt sur les plus-values • Risque lié aux marchés émergents • Critères extra-financiers Risque d'investissement • Risque lié aux actions Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale • Évolution des risques fiscaux en République populaire de Chine • Risques liés au programme Stock Connect
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'actions du Compartiment sont traités tous les jours qui constituent un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et au cours desquels la bourse de New York est ouverte.	Chaque jour de la semaine où les banques sont ouvertes au Luxembourg et où la Bourse de New York est ouverte.
Cut off	15 h, heure de Luxembourg, le Jour d'évaluation (J)	16 h CET pour les ordres STP et 12 h CET pour les ordres non-STP le Jour d'évaluation (J)
Société de gestion	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
Banque dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg
Agent administratif central, agent sociétaire et agent payeur, agent de registre et agent de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement la description correspondante du Compartiment absorbant figurant dans le prospectus de BNPP Funds ainsi que le modèle de document d'informations clés (KID/KIID) du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la fusion.

(c) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont présentées ci-dessous (y compris les frais et dépenses, tels que décrits plus en détail dans les prospectus respectifs des Fonds fusionnés). Les autres caractéristiques sont supposées rester inchangées.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

	AXA World Funds – Evolving Trends (Compartiment absorbé)									BNP Paribas Funds Global Megatrends (Compartiment absorbant)											
Classes d'actions	A	BE	E	F	I	M	G	U*	ZF*	Classique	K2	N2	Privilège	I2	X	G	I	K	N	B	Vie
Montant minimum de souscription initiale	N/A	N/A	N/A	N/A	5 millions	10 millions	1 million	N/A	250 000	N/A	N/A	N/A	Distributeurs : N/A Gestionnaires : N/A Autres : 3 millions par compartiment	5 millions	N/A	1 million par compartiment	Investisseurs institutionnels : 3 millions par compartiment OPC : N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Droits d'entrée	Maximum 5,50 %	N/A	N/A	Maximum 2,00 %	N/A	N/A	N/A	Maximum 5,50 %	Maximum 2,00 %	Maximum 3,00 %	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	N/A	N/A	Maximum 1,50 %	N/A	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	N/A	N/A
Frais de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A	N/A
CDSC	N/A	Max 3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Max 3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A
Frais de gestion	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 0,75 %	Maximum 0,60 %	N/A	Maximum 0,60 %	0,75 %	Maximum 0,75 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 0,75 %	Maximum 0,75 %	N/A	Maximum 0,60 %	Maximum 0,75 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,385 %
Frais de gestion (le Fonds) / Autres frais** (Fonds BNPP)	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,25 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,20 %
Commission de distribution	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 0,50 %	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 0,75 %	N/A	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 0,50 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 0,75 %	Maximum 0,75 %	Maximum 1,00 %	N/A
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Frais courants** (de la classe d'actions représentative – USD CAP)	<u>1.76</u> %	<u>2.76</u> %	<u>2.26</u> %	<u>1.01</u> %	<u>0.77</u> %	<u>0.17</u> %	0,51 %	<u>1.76</u> %	<u>0.86</u> %	<u>1.96</u> % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : <u>1.84</u> %	<u>2.84</u> %	<u>2.34</u> %	<u>1.06</u> %	<u>0.86</u> %	<u>0.21</u> % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : <u>0.16</u> %	0,51 %	<u>0.96</u> % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : <u>0.86</u> %	<u>2.71</u> % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : <u>2.59</u> %	<u>2.71</u> % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : <u>2.59</u> %	<u>2.96</u> % À compter de septembre 2026 : <u>2.84</u> %	<u>0.67</u> %
---	------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------	------------------	---------------	--	---------------	------------------	---------------	------------------	--	--------	--	--	--	--	---------------

* Les classes d'actions « U » et « ZF » du Compartiment absorbé ne comptent aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

** Des frais supplémentaires de 0,03 % peuvent s'appliquer aux classes d'actions couvertes des fonds BNPP.

- (d) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

À compter de la date d'entrée en vigueur, les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées couvriront au moins ceux dans lesquels le Compartiment absorbé est enregistré.

- (e) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion afin de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après la date du présent avis.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

L'actif et le passif des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du prospectus et des statuts de BNPP Funds.

6. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions					Compartiment absorbant Classes d'actions			
Catégorie	Classe	ISIN	Devise		Catégorie	Classe	ISIN	Devise
A	CAP	LU0503938366	EUR	FUSION →	Classique	EUR CAP	LU1270636993	EUR
	DIST	LU3054620474	EUR			EUR DIS	LU1270637298	EUR
	CAP EUR (couvert)	LU1830285299	EUR			RH EUR CAP	LU3357093577	EUR
	CAP	LU0503938796	USD			CAP	LU0956005226	USD
BE	CAP	LU2538922340	EUR		K2	EUR CAP	LU3311927324	EUR
E	CAP	LU0503938879	EUR		N2	EUR CAP	LU3311927597	EUR
F	CAP	LU0503938952	EUR		Privilège	EUR CAP	LU2490721250	EUR
I	CAP	LU0503939257	EUR		I2	EUR CAP	LU3311927670	EUR
	CAP	LU0503939414	USD			CAP	LU3311927753	USD
M	CAP	LU0503939760	USD		X	CAP	LU0950374883	USD
	CAP	LU2199554481	EUR			EUR CAP	LU2583255836	EUR
G	CAP	LU1881742487	USD		G	CAP	LU3311927910	USD

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Étant donné que la devise de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé est la même que celle des classes d'actions du Compartiment absorbant, il n'est pas nécessaire d'appliquer un taux de change entre les devises de référence des classes d'actions correspondantes pour calculer le nombre d'actions du

Compartiment absorbant à émettre à la Date d'effet en échange des actions existantes des classes d'actions du Compartiment absorbé.

Si certaines classes d'actions du Compartiment absorbant ne comprennent aucun actif ou passif à la date de la Fusion, le rapport d'échange des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé sera de 1:1.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur des Fonds BNPP, sera chargée de calculer les rapports d'échange, comme indiqué ci-dessus, et d'attribuer les actions du Compartiment absorbant aux actionnaires du Compartiment absorbé.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment absorbant à la suite de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Les produits à recevoir du Compartiment absorbé, tels que les créances clients, les intérêts courus et les autres créances liées aux placements, seront transférés au Compartiment absorbant et feront partie des actifs et passifs de ce dernier.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment du Fonds.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront effectués sans frais autres que ceux retenus par le Fonds ou le Compartiment absorbé pour couvrir les frais de désinvestissement.

Les actionnaires actuels du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais jusqu'au 8 octobre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions ou conversions en actions effectuées par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ni traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 8 octobre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Conformément à l'article 33 des Statuts, aucun vote des actionnaires n'est requis pour procéder à la fusion. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La fusion et sa date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par BNPP Funds par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments fusionnés sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente chargée de la surveillance des Fonds fusionnés au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront pris en charge par la Société de gestion.

9. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

10. Informations complémentaires

10.1 *Rapport concernant la Fusion*

Le Conseil d'administration du Fonds chargera **PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative**, commissaire aux comptes agréé des Fonds fusionnés (le « **Commissaire aux comptes** »), de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange effectifs déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du commissaire aux comptes sera mise à la disposition, sur simple demande et à titre gratuit, des actionnaires du Compartiment absorbé ainsi que de la CSSF, au siège social du Fonds.

10.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé, sur simple demande et gratuitement, au siège social de BNPP Funds à compter du 7 août 2026 :

- (a) les conditions de fusion établies par les conseils d'administration des Fonds fusionnés, contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de fusion** ») ;
- (b) une attestation de la banque dépositaire du Fonds confirmant qu'elle a vérifié la conformité des conditions de la Fusion avec les dispositions de la Loi de 2010 et des statuts ;
- (c) le prospectus des fonds BNPP ; et
- (d) les KID/KIID du compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les KID/KIID du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'administration
AXA World Funds